Samedi 31 Août 1811. N° 70.

JOURNAL DU DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT,
ET ANNONCES.

DANEMARCK.

Copenhague, le 16 août. Un décret royal, daté d'hier, ordonne qu'à l'avenir certains droits de douane et de fanaux ne pourront être acquittés qu'en espèces, monnaie des duchés de Sleswig et de Holstein, ou en argent courant danois, à raison de six écus pour un écu en espèce.

Un capitaine venant du nord, rapporte qu'il a vu dans les environs de Gothenbourg un convoi ennemi d'environ 300 voiles, et à l'ouest de l'île d'Anholt un autre convoi fort de 200 voiles. Ce dernier a passé le Grand Belt le 13 de ce mois. Il était escorté de huit vaisseaux de guerre, dont quatre de ligne.

Un corsaire a conduit dans ce port un brick qu'il avait amariné sous l'île de Hveen. Il est chargé de café, de sucre, de poivre, de coton et bois de teinture.

PRUSSE.

Berlin, le 14 août. Il a été publié le 14 mai et ratifié depuis, une convention d'après laquelle la ligne de démarcation entre les deux royaumes de Prusse et de Westphalie a été fixée par les deux hautes parties contractantes.

AUTRICHE.

Vienne, le 13 août. Le cours du change sur Augsbourg a été coté dans la liste de la bourse d'hier à 291. Cependant la plupart des affaires ont été faites à 276 et 278. A la fin de la bourse, il y avait encore de l'argent et du papier de reste.

On dit positivement que M. le comte de Wallis accompagnera S. M. I. à la prochaine diète de Presbourg.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 août. L'article suivant est extrait d'une proclamation aux habitans du Chili, publiée à Buenos Ayres, et réimprimée dans le dernier numéro de la gazette *el Espagnol*. Nous l'insérons ici comme pouvant donner de grands éclaircissemens sur l'état des affaires politiques dans l'Amérique espagnole, où une disposition assez générale à se déclarer indépendante de la mère-patrie, pouvait seule empêcher de regarder la publication de cette pièce comme une mesure imprudente :

« Qu'il est doux pour un cœur élevé dans la haine du despotisme, de voir son pays sortir d'un profond et honteux assoupissement, dans lequel il était menacé de rester, et faire des progrès inattendus vers la liberté ! ce don précieux après lequel toute âme noble aspire, cette principale source de la gloire et du bonheur des nations, qui produit les grands hommes et les grandes actions, les vertus sociales, l'industrie, la force et la richesse d'un état. Jadis la Grèce, Venise et la Hollande parvinrent, par la liberté au faîte de la gloire, de la puissance et du bonheur dont elles ont joui.

» Habitans du Chili, le cours des événemens vous a appelés à partager ce bonheur si désirable ! Notre ancien gouvernement est retourné dans le néant, d'où il était sorti par le crime et l'infamie. La supériorité qu'il a montrée dans ses actes d'injustice avait mis nos provinces sous son joug, et c'est la supériorité de connaissances et de pouvoirs qui les a délivrées de l'oppression. Le gouvernement actuel d'Espagne a accompli ce que l'infamie avec laquelle les affaires de la monarchie étaient conduites, depuis tant de siècles, avait préparé. Les aristocrates, qui, sans consulter nos inclinations, prétendaient soutenir la cause de Ferdinand, l'ont au contraire honteusement trahie, lui ont ôté toute l'autorité légitime, l'ont chargé du mépris public et ont usurpé la souveraineté qu'ils affectaient de protéger. Le misérable reste d'un peuple dans un état de dépendance comme le nôtre, que sa situation locale ou la politique du conquérant avait jusqu'ici exempté de la ruine générale ; ce reste méprisable qui est à plus de 3000 milles de nous, a cependant manifesté le désir téméraire, mais vain, de nous gouverner, de continuer l'exercice de cette tyrannie, et de nous imposer l'obéissance à ce sceptre qui est tombé des mains faibles des Bourbons par leur imprudence et leur incapacité. Quel que soit le désir ou l'attente des nations à votre égard, ne soyez plus esclaves. Aucune puissance ne peut vous asservir contre votre gré. Y en a-t-il une qui ait reçu du ciel ce privilége ?

» Les hommes sont égaux par la nature, et ce n'est qu'en vertu d'un consentement libre et exprimé qu'un homme ou plusieurs hommes peuvent exercer sur nous une autorité légitime et juste. Mais il n'existe pas un pareil traité dans nos annales. Nos ancêtres ont gémi sous le joug d'un gouvernement arbitraire, dont le centre placé à une distance immense, bien loin de porter remède à leurs maux, les connaissait même à peine, et s'inquiétait fort peu qu'ils jouissent des avantages qu'un sol riche et fertile leur aurait autrefois procurés.

» Ils levaient vers le ciel leurs yeux baignés de larmes, et le priaient d'accorder à leurs enfans ces droits sacrés, qui leur avaient été enlevés d'une manière si atroce.

» Cherchons maintenant à nous former une idée claire de l'état actuel des affaires. Un grand nombre de provinces dispersées çà et là sur l'ancien et le nouveau monde, formaient ce qu'on appelait la monarchie espagnole : elles étaient toutes réunies et sujettes à un même souverain, qui les conservait par la force des armes. La nature n'avait accordé à aucune d'elles le droit de les gouverner, et de les forcer à rester constamment réunies ; au contraire, cette même nature les avait séparées.

» Ceci est une vérité géographique que la situation seule du Chili suffit pour rendre palpable ; cette vaste contrée est en état de subsister dans une indépendance absolue, elle possède dans son propre sol, et sur toute son étendue, non-seulement toutes les choses nécessaires à la vie, mais tout ce qui peut flatter les sens ; elle peut faire un commerce avantageux de ses ports avec presque toutes les nations de la terre. Ses habitans sont robustes et capables de cultiver ses fertiles plaines, d'exploiter ses mines, de naviguer et de s'adonner à toutes les branches d'industrie, et elle a dans son sein des génies qui ont assez de profondeur et de sagacité pour réussir dans tous les arts et les sciences auxquels ils voudront se livrer. Environnée comme elle l'est, pour ainsi dire, par une muraille, séparée des autres nations par une chaîne de montagnes élevées, couvertes d'une neige éternelle, par un désert immense, et par l'Océan pacifique, n'était-ce pas une absurdité contraire à l'ordre naturel des choses qu'elle dépendît, à une si grande distance, d'un gouvernement arbitraire, d'un ministère vénal et corrompu, de lois obscures et injustes, et des décisions partiales d'ambitieux aristocrates ?

» Ce système ruineux et dégradant de dépendance était-il donc nécessaire pour parvenir au grand but de la civilisation humaine, et pour nous défendre contre toute attaque étrangère ? Ne savons-nous pas au contraire que toutes les fois que les provinces américaines ont été attaquées, elles ont repoussé l'ennemi, sans avoir eu aucun secours de la mère-patrie ?

» En nous séparant, nous nous placerions donc dans une situation qui nous mettrait à même de jouir d'une paix profonde, ou de déjouer tous les desseins de l'ambition, en supposant même qu'un nouveau César voulut faire usage en Europe de tout son pouvoir et de toutes les ressources du continent, ou même qu'un conquérant parvint à s'établir en Amérique par une suite d'événemens que nous ne pouvons prévoir.

» Peuple du Chili ! il est écrit dans le livre éternel des destinées que vous serez indépendant et heureux ; que vous aurez, ainsi que les autres nations de la terre, une époque de grandeur et de splendeur ; que vous occuperez une place illustre dans les annales du genre humain, et qu'il viendra un temps où la postérité parlera de la puissance de la république du Chili et de la majesté du peuple du Chili.

» L'accomplissement de ces espérances flatteuses dépend de la sagesse de vos représentans au congrès national, ou plutôt du choix que vous ferez dans la province de personnes en état de maintenir la constitution et les lois, et de donner à l'état une vigueur et une prospérité permanentes. »

EMPIRE FRANÇAIS.

Hyères, le 18 août. L'escadre anglaise occupe toujours le mouillage de la baie, hors de la portée des batteries ; elle se compose de dix huit vaisseaux et de deux frégates, savoir, quatorze vaisseaux au mouillage. Un quinzième croise en dehors de la grande passe, et trois à diverses distances à vue.

Le 14, le vice-amiral Emeriau fit appareiller cinq vaisseaux et quelques frégates sous les ordres du contre-amiral Baudin, qui ne rentrèrent qu'à la nuit, après avoir évolué toute la journée, et tenu fort au large les bâtimens d'observation de l'ennemi.

Le 15, l'ennemi n'ayant point fait de mouvement, l'escadre de l'empereur a célébré en rade la fête de S. M.

Le 16, le vice-amiral a mis sous voiles avec trois vaisseaux à trois ponts, deux de 80 et sept de 74, et plusieurs frégates ; il a protégé la navigation de la côte, et après avoir mis en sûreté les bâtimens français qui faisaient diverses routes, il s'est porté avec toute l'escadre à l'entrée de la petite passe des îles d'Hyères par un vent frais de la partie de l'est.

Il est resté ainsi en présence de l'escadre ennemie toute la journée. Celle-ci n'a tenu sous voiles que trois vaisseaux et quelques frégates qui ont fait leurs manœuvres ordinaires d'observation.

Paris, le 27 août. Dimanche 25, la route de Paris à Trianon était couverte d'un nombre immense de voitures et de gens de pied. On y apercevait pêle-mêle les carrosses les plus magnifiques et les équipages les plus modestes. Tous les rangs étaient confondus : la cour, la bourgeoisie, le peuple, animés par les mêmes sentimens, se précipitaient vers le séjour enchanté où devait se célébrer la fête d'une souveraine bien-aimée. Tout Paris semblait être dans Versailles, les maisons particulières ne pouvaient contenir la foule qui arrivait de toute part ; le parc était inondé d'une multitude de personnes de tout sexe et de tout âge, et par-tout l'image de la joie et du bonheur brillait sur les visages. Les grandes eaux ont joué à six heures : c'est dans ce moment que LL. MM. ont paru dans les jardins ; elles en ont fait le tour au milieu des plus vives acclamations.

De grands préparatifs avaient été faits depuis quatre ou cinq jours dans les jardins délicieux de Trianon ; mais, avant-hier, le ciel avait été orageux toute la matinée, et à trois heures une pluie abondante fit craindre que la beauté de la soirée ne répondit point aux espérances qu'on avait conçues. Heureusement, ce qu'on avait redouté comme un contre-temps pour la fête n'a servi qu'à l'embellir encore ; il n'est tombé de pluie que ce qu'il en fallait pour rafraîchir un air brûlant et pour faire disparaître une poussière incommode. A six heures, le soleil ayant reparu, et l'été n'a pas eu de soirée plus douce et plus agréable.

Nous ne commencerons point de retracer toutes les scènes d'enchantement qui ont succédées ; l'imagination la plus riche pourra s'en faire une idée, et nous pouvons assurer que jamais

Le Maire de la ville de Gand certifie que la signature ci-dessus est conforme à celle de M. Pour

les cours les plus magnifiques et les plus galantes n'ont vu de fête comparable à celle qui a été offerte dimanche à notre impératrice chérie.

Toutes les lignes d'architecture du Grand-Trianon étaient ornées de lampions de diverses couleurs, et présentaient le coup-d'œil le plus magnifique. On croyait voir un palais de feu. La galerie n'offrait pas un spectacle moins enchanteur. On y apercevait six cents femmes brillantes des graces de la jeunesse, et parées de tout ce que l'Asie a de plus précieux, de tout ce que l'industrie française a de plus parfait.

A huit heures, LL. MM. ont paru, et elles ont parcouru la galerie dans toute sa longueur. L'impératrice a parlé à tout le monde avec la plus grande bonté. Cette aimable souveraine, qui n'habite la France que depuis douze à quinze mois, en adressant la parole aux dames, dit à chacune quelques paroles obligeantes: elle les a entretenues tour-à-tour de leurs familles et de tous les objets de leurs affections. A la manière dont elle a parlé de tout ce qui les intéressait, on eût dit qu'elle était née sur les bords de la Seine.

A neuf heures, LL. MM. ont quitté la galerie pour se rendre à la salle du spectacle qui se trouve située au-delà du Petit-Trianon. Dans la crainte du mauvais temps, on avait établi une tente de coutil dont la voûte était ornée de feuillage, et dont le chemin était couvert de tapis dans toute son étendue.

Le spectacle a commencé à neuf heures un quart: on a donné *les Projets de Mariage*. Cette pièce a été suivie d'un ouvrage de circonstance, intitulé *la Grande Famille* ou *la France en miniature*, dont l'auteur est M. Alissan de Chazet. Dans cette pièce, on voyait des acteurs des Français, des Bouffons et du théâtre Feydeau. Voici quelques couplets:

Sur le voyage de Normandie.

BASTIENNE.

Air: *J'ai vu par-tout dans mes voyages.*

Chacun en offrant son hommage
Versait des larmes de plaisir,
Et l'on criait sur son passage
Des *vivat* à n'en plus finir;
D'la bien fêter on s'faisait gloire:

PERETTE.

On n'en doit pas être surpris;
C'est qu'on voulait lui faire croire
Qu'elle était encore à Paris.

Un paysan picard chante, sur le canal de Saint-Quentin, le couplet suivant:

Air: *Tout le long de la rivière.*

C'est bien le plus beau des canaux;
Il porte les plus gros bateaux.
Comm' c'est commod' pour le commerce;
Dans tous les pays qu'on traverse
On transporte du blé, des vins.
Sur l'eau puisqu'on fait des chemins,
On parcourra bientôt la France entière
Tout le long (*ter*) de la rivière.

A la fin de la pièce, les principaux artistes de l'Opéra ont exécuté un joli ballet. Le spectacle terminé, LL. MM. ont commencé leur promenade dans le parc du Petit Trianon. L'empereur, le chapeau à la main, donnait le bras à l'impératrice, et était suivi de toute la cour.

On s'est d'abord rendu à l'île d'Amour. C'est là que la féerie semblait avoir réuni tous ses prestiges, tous ses enchantemens. Le temple, situé au milieu du lac, était magnifiquement illuminé, et les eaux réfléchissaient ses colonnes de feu. Les yeux s'arrêtaient avec ravissement sur une multitude de barques élégantes, montées par un essaim d'amours qui semblaient se jouer dans les cordages. Des musiciens cachés à bord exécutaient des airs mélodieux; et cette harmonie, à la fois douce et mystérieuse, qui semblait sortir du sein des ondes, ajoutait encore à la magie du tableau et aux charmes de l'illusion.

A ce spectacle ont succédé des scènes d'un autre genre: LL. MM. se sont rendues au hameau, où l'on avait préparé plusieurs scènes champêtres; elles s'y sont reposées un moment pour voir un tableau flamand en action, et sont ensuite montées dans les appartemens, où l'on a servi des glaces et des rafraîchissemens. Bientôt la promenade a continué; l'on trouvait à chaque pas des habitans de quelque province de France, des *Languedociens*, des *Picards*, des *Allemands*, etc. etc.; et par une illusion qui cessait d'être chimérique, on croyait voir toutes les parties de l'empire réunies pour fêter une souveraine chérie. Lorsque LL. MM. sont arrivées au salon de Polymnie, on a exécuté un chœur dont la musique est de M. Paer, et les paroles de M. de Chazet:

Chantons, célébrons notre reine;
Sa puissance est dans ses bienfaits:
La fête de leur souveraine
Devient la fête des français.
L'adorer est notre devise.
Son sceptre est un tissu de fleurs.
Chantons, chantons *Vive Louise!*
L'écho répétera jusqu'au fond de nos cœurs.

Après avoir parcouru ce cercle charmant de surprises magiques, LL. MM. sont retournées au Grand-Trianon, où l'on a servi dans la grande galerie un souper magnifique. L'empereur et l'impératrice se sont retirés vers une heure, et le seul mot répété par-tout était que cette fête, dirigée par M. Despréaux, surpassait l'idée qu'on avait pu s'en faire: on ne peut mieux la louer qu'en disant qu'elle a été digne du souverain qui l'a conçue et de l'auguste princesse qui l'a inspirée.

— S. M. l'empereur a tenu hier un conseil de commerce.

Du 28. LL. MM. II. doivent, dit on, prolonger leur séjour à Trianon jusqu'à la fin de la semaine.

NOUVELLES OFFICIELLES DES ARMÉES EN ESPAGNE.

Catalogne. — Un aide-de-camp de Martinez, commandant à Figuières, avait déserté le 8 août et annonce que la garnison était dans un affreux dénuement et réduite à quelques onces de pain et un peu d'eau; que ne pouvant espérer de secours elle était décidée à se faire jour à la baïonnette et à tenter un coup de désespoir; mais Figuières était enveloppée par une ligne formidable de circonvallation de plus de 4 mille toises de développement; cette ligne était formée par une chaîne de redoutes fermées, liées entr'elles par des retranchemens et couvertes par un double rang d'abattis. La surveillance avait redoublé d'activité depuis quelques nuits; les généraux passaient ces nuits dans les lignes; le duc de Tarente avait pris les dispositions les plus capables d'ôter à l'ennemi tout moyen d'échapper à son sort. Après avoir épuisé tous ses vivres et ses munitions, Martinez a tenté dans la nuit du 16 de forcer les lignes à la tête de toute sa garnison; il arrivait près des premiers abattis quand un feu terrible se développa sur sa colonne, lui tua 400 hommes et l'obligea à rentrer dans la place. Le 19 au matin il s'est rendu à discrétion, ne demandant que la vie sauve. La garnison a défilé sans armes sur les glacis; elle s'est trouvée encore de 3500 hommes et près de 350 officiers, dont un maréchal-de-camp, plusieurs brigadiers et 80 officiers supérieurs; cette garnison est arrivée à Perpignan le 21 et le 22. Deux mille hommes avaient péri dans Figuières par le feu ou par les maladies depuis le commencement du blocus qui a duré 4 mois; la place n'ayant point été attaquée, et tous les travaux s'étant bornés à ceux d'un blocus rigoureux, cette importante forteresse est restée intacte. On ne peut trop louer l'activité et la persévérance qu'ont déployées les troupes du blocus; l'artillerie et le génie ont rivalisé de zèle dans ces immenses travaux.

Lettre du duc de Tarente à S. Exc. le Ministre de la Guerre.

Au camp sous Figuières, le 17 août 1811.

Monsieur le duc, j'ai l'honneur d'informer V. Exc. que la partie valide de la garnison de Figuières, au nombre de 3500 hommes, a tenté inutilement cette nuit de s'échapper. La sortie générale a eu lieu sur le front de la plaine, mais signalée par le feu de nos avant-postes, elle a été accueillie par une fusillade si vive, aux cris de *vive l'empereur!* et par tant de mitraille et d'obus, qu'elle s'est retirée précipitamment et en désordre dans ses remparts; le jour a fait découvrir le champ couvert de morts, de blessés et de débris. Suivant le rapport de plusieurs officiers supérieurs enlevés ce matin, la perte en blessés est nombreuse; pas un seul homme n'a pu franchir la première ligne d'abatis, et il y avait encore d'autres obstacles avant de parvenir jusqu'à nos baïonnettes. Pendant deux jours les espagnols ont été occupés à briser et à détruire ce qu'ils ne pouvaient emporter ou brûler; les fours sont rompus. Il leur avait été fait une double ration d'eau de-vie et trois jours de pain; tels sont les rapports que S. Exc. le colonel-général m'a adressés ce matin, en me demandant l'autorisation de profiter du trouble et de la terreur que semblable réception a dû inspirer aux espagnols, pour les sommer de se rendre à discrétion, sous peine d'être passés par les armes: quoique je compte peu sur le succès de cette sommation, qui hâterait de quelques jours la reddition de la forteresse, néanmoins je l'ai autorisée. Mes avant-postes de Liers ont été attaqués hier par les miquelets; j'ai fait faire une battue générale qui a tout dispersé. Il paraîtrait que 7 à 800 de ces gens cherchaient à favoriser l'évacuation du fort. Tout porte à croire que le dénouement de Figuières touche à son terme.

Agréez, M. le duc, l'assurance nouvelle de ma considération distinguée. Signé le maréchal duc de Tarente *Macdonald.*

Lettre du duc de Tarente à S. Exc. le Ministre de la Guerre.

Au camp devant Figuières, le 19 août 1811.

M. le duc,

J'ai la satisfaction d'informer V. Exc. que la valeur, le dévouement et la persévérance de l'armée de S. M. en Catalogne, a triomphé de la perfidie des traîtres qui ont livré la forteresse de Figuières à l'ennemi, ils sont dans les fers; cette place est aujourd'hui reconquise et au pouvoir de l'empereur. La garnison espagnole ayant inutilement tenté de s'échapper dans la nuit du 16 et avec perte de 400 hommes, a été forcée de se rendre à discrétion, et *pour toute faveur la vie sauve*. Elle est sortie sans armes ce matin de la forteresse, au nombre de 3500 hommes, et près de 350 officiers, dont le maréchal-de-camp Martinez, plusieurs brigadiers généraux, 80 officiers supérieurs, etc.; elle est dirigée en trois colonnes sur Perpignan, où elle arrivera les 21 et 22. Cette garnison a perdu depuis le blocus plus de 2000 hommes, par le feu ou de mort naturelle; il reste 1300 malades à l'hôpital, et 200 non combattans qui seront renvoyés. L'armée de S. M. a bravé plus de 60,000 coups de canon, et deux millions de coups de fusils sans beaucoup de perte. Elle a supporté avec une constance vraiment exemplaire, les peines, les fatigues, les intempéries du climat, pendant quatre mois neuf jours de blocus, et passé depuis le 24 juillet vingt cinq nuits de suite sous les armes.

Les travaux des lignes de contrevallation et circonvallation sont immenses; S. M. pourra en juger, si elle daigne jeter les yeux sur le plan que je transmets à V. Exc. L'armée du génie les a en grande partie dirigés avec un zèle et une activité soutenus. Celle de l'artillerie a été ce qu'elle est toujours, excellente; le général de division Tirlet la commande, et le général Nourry a élevé et dirigé toutes les batteries, dont quelques-unes placées très-hardiment à moins de trois cents toises de la forteresse. Les redoutes du 37.e de ligne, 8.e léger, 16.e et 67.e de ligne, 32.e leger, 11.e, 81.e, 66.e, 93.e; celles de la gendarmerie impériale et des westphaliens, ont reçu le nom des corps qui y ont assiduement travaillé; les premiers ne sont qu'à portée de fusil du chemin couvert, les 3.e et 23.e légers ont également beaucoup travaillé. Ces corps, sous les ordres des généraux Quesnel, Clément, Palmarole, Plansonne, Lelièvre, les adjudans-commandans Vigier, Beurmann, les colonels Lamarque et Petit, formaient la ligne de blocus ou la renforçaient chaque nuit. L'escadron du 20.e et la 29.e de chasseurs, l'escadron du 24.e de dragons, les lanciers gendarmes étaient aussi en partie à cheval. Enfin une réserve d'élite, composée de gendarmerie à pied, et de détachemens de divers corps, commandés à tour de rôle par les généraux Favier, Nourry et Prost, l'adjudant-commandant Nivet, les chefs de bataillon d'état-major Ferrari, Gaibourg et le chef d'escadron Séguin, mon aide-de-

camp, était destinée à soutenir tous les points menacés, S. Exc. le colonel-général était par tour. Il a déployé une très grande activité; en général tout le monde a parfaitement rempli son devoir. Je me plais à rendre cette justice à l'armée, dans l'espoir que l'empereur daignera jeter sur ses braves un regard de bienveillance, priant V. Exc. de faire remarquer à S. M. que son armée de Catalogne est étrangère à l'événement qui l'a réunie sous les murs de cette place. Je viens de faire hisser le pavillon impérial sur ses murs, il est salué de cent un coups de canon; cette salve sera entendue des vaisseaux anglais qui bordent la côte, et des rassemblemens d'insurgés à Olot; elle les avertira de la reprise de Figueres, et de la fin de la guerre dans cette partie de la Catalogne.

Agréez, M. le duc, l'assurance nouvelle de ma considération distinguée. Le maréchal duc de Tarente. *Macdonald.*

P. S. L'aide-de-camp de V. Exc., le chef de bataillon Schneider, porteur de cette dépêche, a partagé les fatigues des troupes en passant toutes les nuits aux tranchées; il a vu le fort, les prisonniers, et pourra donner à V. Exc. tous les renseignemens qu'elle jugera convenables.

Traduction de la lettre écrite par le général Juan-Antonio Martinez, commandant le fort de San-Fernando de Figueres, à la Junte principale de la principauté de Catalogne, le 19 août 1811.

Excellence, après plus de quatre mois d'un blocus le plus obstiné que j'ai souffert, sans aucun secours de la part de l'armée, je me suis vu dans l'obligation de rendre le fort de San-Fernando de Figuières, par le manque total de subsistances. J'ai employé jusqu'aux dernières ressources, ayant mangé depuis les chevaux jusqu'au dernier insecte. La nuit du 16, j'ai tenté une sortie à la bayonnette avec toute la garnison; et malgré les obstacles que m'opposait la ligne de circonvallation, je suis arrivé moi même jusqu'aux abattis ou arbres coupés qui empêchaient le passage qui ne put s'effectuer par la trop grande force de cette ligne impénétrable. Enfin aujourd'hui je me suis rendu prisonnier de guerre avec la garnison, qui a été traitée par les français avec la générosité qui caractérise cette nation. Signé *Juan-Antonio Martinez.*

Pont-de-Moulin, le 19 août 1811.

A S Exc. la Junte principale de la principauté de Catalogne.

Prix courant des huiles et graines grasses, à Lille, le 28 août.

Graines.	*Hectolitres.* f. c. f. c.	*Hect. d'huile.* f. c. f. c.	*Tourteaux.* f. c.
Colsat nouveau	24 » 25	87 »	13 »
Lin	22 » 23	99 » 100	30 »
Œillette blanche	19 50	89 »	10 »
Cameline	20 »	86 »	18 25
Chanvre	11 »	100 »	11 25

Huile à quinquets . . . . . 103 fr. » c.
Idem à réverbères . . . . . 97. »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PRÉFECTURE DE L'ESCAUT.

Adjudication pour l'entretien et les réparations pendant trois ans des polders calamiteux de l'arrondissement de Cadzand. — 1.re Affiche.

M. Auditeur au conseil-d'état, Préfet, officier de la légion d'honneur, informe le public que, le 7 du mois prochain, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant lui, en conseil de préfecture & en présence de monsieur l'ingénieur en chef des ponts & chaussées, à l'examen des soumissions qui auront été faites pour les travaux ci-après désignés:

Polders de Thienhondert & Smarten.

Premier lot. Entretien des digues de ces polders, le tout évalué à 82,469 francs 23 centimes, non compris la somme à valoir.

Polder Adornis.

Deuxième lot. Entretien des ouvrages défensifs & des digues de ce polder, montant à la somme de 26,773 francs 25 centimes, non compris la somme à valoir.

Polder de Jeune-Breskens.

Entretien des ouvrages défensifs & des digues de ce polder, le tout évalué à la somme de 86,597 francs 99 centimes, non compris la somme à valoir.

Polder de Vieux-Breskens.

Réparation & entretien des digues & des ouvrages défensifs de ce polder, montant à la somme de 58,251 francs 46 centimes, non compris la somme à valoir.

Il sera fait une soumission particulière pour chaque lot; elle devra contenir l'obligation de se conformer aux devis & conditions, dont les concurrens pourront prendre communication au bureau des travaux publics à la préfecture, ou chez monsieur l'ingénieur en chef des ponts & chaussées, & offrir un rabais d'un nombre déterminé de centimes par franc des évaluations ci-dessus.

Les soumissions seront reçues à la préfecture jusqu'au vendredi 6 du mois prochain, à trois heures de relevée. On aura soin d'indiquer sur l'enveloppe la désignation du polder pour lequel elles sont faites.

Les soumissions seront déposées à la vue de la personne qui aura apporté la soumission, dans une boîte à deux ferrures placée au bureau d'envoi de la préfecture, & dont les clefs sont entre les mains du préfet & du secrétaire-général.

Fait à Gand, hôtel de la préfecture, le 24 août 1811.

Signé le Baron *D'Houdetot.*

On fait savoir que samedi le vingt-un septembre de l'an 1811, à deux heures de relevée, en l'auberge de Jean van Dam, à la commune d'Osseniſſe, canton d'Hulſt, il sera procédé devant le notaire impérial *Corneille Verberckmoes*, fils d'Adrien, à la résidence de la commune d'Hulſt, chef-lieu dudit canton, y demeurant, à l'adjudication préparatoire d'un corps de ferme, avec environ vingt-sept hectares trente-trois ares quatre-vingt-dix centiares (cinquante-huit arpens cent trente-trois verges & demie) de terres & digues, au Kerk ou Hoogland-Polder, dans la commune d'Osseniſſe; & quatre-vingt-seize ares quatre-vingt-sept centiares (deux arpens cinquante verges & demie) de terres & digues, à la commune d'Hengeldyk, avec lesquelles suivront en propriété quatre rentes annuelles & perpetuelles, ensemble de trente-six francs soixante centimes, & la jouissance d'une digue appartenant au polder d'Osseniſſe.

Cette vente sera poursuivie à la requête des propriétaires de ces biens; savoir:

1.° Pierre Cammaare, cultivateur à Osseniſſe, veuf d'Elisabeth Adriaansens;

2.° Jacques Mel, cultivateur, & son épouse Anne-Catherine vander Meyden, demeurant à la commune de Bosch-Cappelle;

3.° André Totté, cultivateur à Honteniſſe, père & tuteur de plein droit de ses deux enfans mineurs Jean-François & Corneille Totté, sans profession & domiciliés chez leurdit père;

4.° Corneille Totté, cultivateur audit Honteniſſe, père & tuteur de plein droit de ses deux enfans mineurs Pierre & Apolonie Totté, également sans profession & domiciliés chez leurdit père; tous lesquels enfans ont pour subrogé-tuteur Judocus vander Meyden, boutiquier, demeurant à ladite commune d'Honteniſſe.

Vente d'une belle Ferme et Terres, contenant 69 hectares 92 centpens, dans la commune d'Oost-Eecloo.

Le mercredi onze septembre 1811, à cinq heures de relevée, en la demeure de Jean-Baptiſte Dhondt, aubergiſte au bourg d'Oost-Eecloo, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une ferme & terres occupées par le sieur Jacques de Roo, situées dans la commune d'Oost-Eecloo, contenant 35 hectares ou 87 arpens.

Les amateurs peuvent s'adresser, pour avoir communication des clauses & conditions de la vente, en ladite auberge; & chez le notaire *Vermeerſch*, à Ertvelde, chargé de la direction de cette vente.

Bekentmaeking aen alle Metsers.

M. Joannes Suys, entrepreneur der fortificatie-werken van Ostende, verwittigt alle Metsers welke gaedinge hebben om te komen werken als dat hy hun seffens in het werk zal stellen, ende eenen goeden dagloon verzekeren.

Beurte op Rotterdam.

Ligt heden in laedinge schipper Vander Pluym, die woensdag toekomende vertrekken zal; de gene van deze prompte occasie gelieven waer te nemen, kan zig adresseeren aen de heeren *van Duyn* en compagnie, ofte aen den bovengemelden schipper, liggende met zyn schip aen den Entrepôt.

Verkoopinge van extra schoone Haarlamsche Bloem-bollen, in de herberge het Goed Leven, *in de Akkerstraetjen tot Gend.*

Donderdag 5 septemper 1811, 's naer-middags ten dry uren, zullen de heeren *D. Duurman & Bolleurs*, bloemisten te Haarlem, onder de directie van *J. B. Apers*, publicq laeten verkoopen in de herberge *het Goed Leven*, in het Akkerstraetjen in Gend, eene groote en zeer schoone verzaemelinge van bloem-bollen, bestaende in dobbele en enkele Hyacinten van alle couleuren, Narcissen, vroege en laete Tulpen, Renonkels, Anemonen, Crocus, Jonquillen, &c., &c. ten meerderen deele voor potten en glazen, om geduerende den winter in huys uyt te broeyen, en waer van de catalogus den dag der verkoopinge in de voornoemde herberge zal te bekomen zyn.

Ventes d'Oignons de fleurs, au cabaret *la Bonne-Vie*, rue Akkerstraetjen à Gand.

Jeudi 5 septembre 1811, à trois heures de relevée, D. Duurman & Bolleurs, fleuristes, à Harlem, se proposent de faire vendre publiquement, par le ministère, de J. B. Apers, à Gand, au cabaret la Bonne-Vie, *rue de la Coupure, un grand & très-bel assortiment d'oignons de fleurs, consistant en doubles & simples Hyacinthes de toutes sortes de couleurs, Narcisses en bouquets, Tulipes précoces & tardives, Renoncules, Anemones, Crocus, Jonquilles, &c. dont la plus grande partie pour pots & verres, très-propres à faire fleurir pendant l'hiver dans un appartement ou dans une couche. L'on pourra se procurer le catalogue audit cabaret le jour de la vente.*

Le notaire *van Haecht* à Malines, rendant à Malines, nommé exécuteur-testamentaire par testament de dame Jeanne-Antoinette-Catherine de la Farge, épouse de feu monsieur Ferdinand-Joseph de Villegas, fait savoir que cette dame de la Farge est décédée à Malines le premier août 1811, sans postérité, ni frère ni sœur, & que par son testament elle a nommé pour ses héritiers ses parens paternels. Ladite défunte fut fille de feu François-Louis de la Farge, en son vivant écoutète à Alost, & dame Hagone de Graene, & petite-fille d'Antoine de la Farge & de Florence Lepoyvre.

Ceux qui désirent de former prétention à la succession, peuvent s'adresser audit notaire, les lettres affranchies. Signé *van Haecht.*

Dat men met het houden van twee zendgen, elks den eerſten tot den inſset gedient heeft den 26 augusti, en den tweeden tot het absolut verkoopen zal den 5 septembr daer naer van dezen jaere 1811, ten dry uren naer middag, in de herberge *het Gulden Hoofd*, op de Vrydagmerkt binnen deze stad Gend, bewoond by sieur Martinus Vergne, verkoopen zal, te weeren: onder den eerſten koop, een Huys en erve zynde eene herberge genaemd *het Sterreken*, gestaen de Minnemansstraete, *alias* het Grupzuſter-huys-straetjen, by de Vrydagmerkt binnen deze stad Gend, in gebruyke by Joannes de Wette, ten *L* 20-0-0 gr. 's jaers; boven alle lasten volgens voorwaerde, expirerende den 25 april 1813. Onder den tweeden koop, een Huys gestaen over de Nieuwbrugge, op den hoek van de zelve brugge; in pachte gebruykt by Francies van Hecke, ten *L* 12-0-0 gr. 's jaers, boven alle lasten, zonder voorwaerde. Onder den derden en laeſten koop, een Huys gestaen op Sinte-Elisabeth-gracht, binnen deze stad; in huere gebruykt by Francies Cormond, ten *L* 20-0-0 gr. 's jaers, zonder voorwaerde; zynde het zelve huys belast met eene rente van *L* 100-0-0 gr. wiſſelgeld kapitaels, geconstitueerd à vier courant geld ten honderden, de welke aen den kooper zal afgedeerd voor eerſte beraelinge op de koopſomme, indien hy zulks begeerd.

Alles ingevolge de condtien daeof zynde, die ter inspectie zyn ten leeſte berusſtende zyn in de voornoemde herberge *het Gouden Hoofd*, als ten comptoire van den notaris *Coussemeht*, woonende in de Oudeburgstraete binnen deze gemelde stad.

Par le ministère du notaire impérial *C. Evit*, en la ville d'Alost, délégué à ces fins par le tribunal compétent, il sera vendu par deux séances, savoir, la première pour l'adjudication préparatoire au samedi 7 septembre 1811, et la seconde pour l'adjudication définitive au jeudi 19 septembre même année, chaque fois à trois heures de relevée, au cabaret *La Croix-de-Bois*, chez J.-B. Piferso, à la commune de Moorsel,

Une métairie & dépendances, sise à Moorsel, canton d'Alost, contenant environ 17 ares ou 50 verges & demie, aboutissant du levant à la rue, du sud Pierre Moens, ouest le grand chemin, & du nord Jean des Goes.

Ce bien appartient à Constance-Isabelle, Joseph, Catherine, Jean & Benoît de Ridder, mineurs sans profession, domiciliés à Moorsel, enfans de feus Michel & d'Anne-Thérèse Hendrinckx, sous la tutelle de Jean-Baptiſte de Ridder, cultivateur à Molder, & dont est subrogé-tuteur Gerard de Boy, cultivateur à Moorsel.

Pour avoir communication des titres de propriété & des charges & conditions de la vente, s'adresser en l'étude dudit notaire *Evit*, rue des Moulins, lettre E, n.° 37. Signé *Evit*, notaire impérial.

Par le ministère de maître *Evit*, notaire impérial en la ville d'Alost [nord], commis à cet effet par le tribunal compétent, il sera procédé publiquement, au 7 octobre 1811, à six heures de relevée, en son étude rue des Moulins, n.° 37, à Alost, à l'adjudication préparatoire,

D'une maison & dépendances, sise à Alost, rue de Bruxelles, section du nord, dernièrement occupée par le sieur van Snicker, & tenant par devant à ladite rue, de l'oriental & méridional aux propriétés du sieur Boone, & du septentrion à un chemin conduisant au Béguinage.

Cette maison appartient par indivis au sieur G. de Clercq, négociant, & demoiselles Marie-Joſephe & Colette de Clercq, majeures, particulières à Alost, & aux enfans mineurs dudit de Clercq, procréés de son mariage avec feue dame Marie-Thérèse de Gheest, savoir: Charles, Thérèse, Jeannette, Constance, Victor, Nathalie, Joſephine & Julie de Clercq, tous sans profession, également à Alost, sous la tutelle dudit G. de Clercq, leur père, & dont est subrogé-tuteur le sieur Constantin de Gheest, cultivateur à Wichelen.

Pour avoir communication des titres de propriété & cahier des charges, s'adresser en l'étude dudit notaire.

Signé *Evit*, notaire impérial.

Avis — Messieurs les Voyageurs sont prévenus qu'à dater du premier septembre, les départs de la diligence de Gand pour Breskens sont fixés à 7 heures du matin tous les jours impairs, au bureau de l'entreprise générale des Messageries, marché aux Grains à Gand.

De Breskens pour Gand, tous les jours pairs, après l'arrivée de la première barque; le bureau est établi à l'Hôtel-de-Flandre à Breskens.

Vente par licitation. — *Adjudication préparatoire.*

Le public est prévenu que le mercredi onze septembre 1800 onze, il sera procédé, à deux heures de relevée, en la commune de Michelbeke, en la maison ci-après désignée, à la requête de Valentin, Albertine & Caroline de Pessemier, cultivateurs, domiciliés à Michelbeke, demandeurs, contre Joseph Fobert, cultivateur audit lieu, en sa qualité de tuteur de Thérèse & Josephe de Pessemier, mineurs d'âge, ouvrier audit lieu, colicitant, ayant fait défaut, à l'adjudication préparatoire, par licitation, en vertu du jugement rendu par le tribunal civil séant à Audenarde, en date du vingt-six juillet mil huit cent onze, enregistré audit Audenarde le premier août suivant par monsieur Fonson, au prix de droit, des biens ci-après; savoir:

1.° Une maison, grange, écuries & autres bâtiments, & onze ares de terrain, situés à Michelbeke, tenant de l'orient la place, du midi la veuve François van Nieuwenhove, du couchant le ruisseau, & du nord la veuve van Penische; estimés 1240 francs.

2.° Trente-deux ares 74 centiares de terre labourable, situés à Michelbeke, au champ dit het Hofveldt, tenant du midi Constantin de Pessemier, du couchant, au nord & du levant Jean-Baptiste de Pessemier; estimés 300 francs.

3.° Quarante-six ares 1 centiares de terre labourable, situés audit lieu, tenant du midi à la rue, du nord Jean-Baptiste Delcourt, & du levant le Bureau de Bienfaisance de Michelbeke; estimés 357 francs.

4.° Dix neuf ares cinq centiares de pâture, situés audit lieu, tenant du midi Jean-Baptiste van Wymersch, du couchant la veuve Mutte, & du levant la rue; estimés 210 francs.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de J.-B. van Cauwenberghe, notaire à Welden, commis pour recevoir les enchères de la présente vente.

Vente par licitation.

Le public est averti qu'à la requête & poursuite des sieurs Josse-Jean Impens, maire, domicilié à Pereghem-lez-Audenarde; Jean-Baptiste Impens, cultivateur; & la demoiselle Thérèse Impens, particulière, les deux derniers domiciliés à Velsique; contre le sieur Maximilien Magerman, cultivateur, domicilié audit Velsique, père & tuteur légal de ses enfans mineurs issus de ses premières noces avec dame Jeanne-Marie-Petronille Impens, lesdits enfans nommés Pierre-Joseph, François-Louis, Thérèse & Charles-Louis Magerman, représentant leurdite mère, tous héritiers conventifs aux successions du sieur Joseph Impens & son épouse dame Marie-Catherine van Wymendaele, décédés en ladite commune de Velsique, on procédera le quinze du mois d'octobre 1800 onze, à deux heures de relevée, à la maison & cabaret de Livin Crombé, près de l'église audit Velsique, publiquement & avec les formalités prescrites par la loi, devant le notaire sieur *Chrétien de Pape*, résidant à Marie-Audenhove, à la vente-préparatoire par licitation, au plus offrant & par enchères,

1.° Dune métairie avec les édifices de maison, grange, étables, loits de cochons, four & autres dépendances, sise & située en la commune de Velsique sur la place, contenant en superficie cinquante-un ares quinze centiares ou un journal soixante-cinq verges ancienne mesure, tenant du levant Jean-Baptiste Hauno, du midi la rue, & du couchant le sieur Philippe Watez.

Le cahier des charges & conditions sur lesquelles la métairie susindiquée sera adjugée, reposé à l'étude dudit notaire *de Pape*, à Marie-Audenhove, où chacun peut aller prendre connaissance & inspection.

Vente par autorité de justice.

Qui aura lieu pardevant le notaire *Pierre-Dominique Speelman*, à la résidence de la commune de Lokeren, arrondissement de Termonde, département de l'Escaut, à ce délégué par jugement du tribunal de première instance séant à Termonde, en date treize du mois de juin mil huit cent onze, enregistré audit Termonde le vingt-cinq juin suivant par Dubut, au prix des droits.

A la requête 1.° de monsieur *Josse-Laurent de Smet*, notaire à Lokeren, représentant Jean-Baptiste van Hoecke, présumé absent; 2.° de Jacques-François van Hoecke; 3.° de Jacques van Hoecke, en qualité de tuteur des trois enfans mineurs nommés Joseph, Jean-Lievin & Dominique van Hoecke, enfans de feu Pierre-Liévin van Hoecke; & en présence de Jean-Baptiste Vandervaet, subrogé-tuteur desdits mineurs; lesdits van Hoecke & Vandervaet, cultivateurs de profession, demeurant tous à Lokeren.

Désignation des Biens:

Premier lot. Une ferme, maisonnée, grange, écuries & autres dépendances, située à Lokeren, hameau Heyende, contenant environ trente ares (200 verges mesure ancienne de Waes), tenant du levant Richard vander Vyncr, du midi Jean-Baptiste de Vylder, fils de Marin, du couchant Pierre van Peteghem, & du nord la rue het Heyende. Adjugée préparatoirement pour 1740 fl. 50 cent. ou 900 fl. courant.

Deuxième lot. Une partie de terre labourable située audit Lokeren, hameau susdit, nommée den Hoeyschoot, contenant environ soixante-sept ares (450 verges mesure comme dessus), tenant du levant François de Vos, du midi Gilles-François Verdurme, du couchant le même, & du nord les héritiers de Laurens de Gelder. Adjugée préparatoirement pour 1490 fl. 60 cent. ou 840 fl. courant.

Troisième & dernier lot. Une partie de terre située comme la précédente, nommée den Vogelsang, contenant environ quatre-vingt-dix ares (600 verges mesure susdite), tenant du levant la dame Roels, du midi la rue, du couchant Jean Claus, & du nord Jacques van Hoecke. Adjugée préparatoirement pour 961 fl. 45 cent. ou 540 fl. courant.

Les acquéreurs entreront en pleine jouissance desdits biens du jour de paiement du prix de vente.

L'adjudication définitive desdits biens aura lieu le onze septembre prochain, sur les trois heures de relevée, chez la dame veuve Bergeant, auberge *Grâce-Roels*, à Lokeren, hameau Hilaer.

Les conditions de la vente, ainsi que les titres de propriété sont dès-à-présent à l'inspection d'un chacun en l'étude dudit notaire *de Smet*, à Lokeren, rue de Rome, lettre M, n.° 54.

Fait & dressé à Lokeren, le vingt-neuf août mil huit cent onze.

Signé *P.-D. Speelman.*

Vente d'Immeubles.

Le public est averti qu'à la requête & poursuite d'Adrien d'Hoker, cultivateur, domicilié en la commune d'Erwetegem, canton de Sortegem, deuxième arrondissement du département de l'Escaut, tant pour lui-même qu'en qualité de père & tuteur de ses enfans encore mineurs, qu'il a retenus de son mariage avec feue Anne Boesaus, nommés Jean-Baptiste, Bernard, Thérèse, Emmanuel, Josse & Catherine d'Hoker, de première part;

Joseph d'Hoker, fils dudit Adrien & de ladite Anne Boesaus, domestique de profession, domicilié en la même commune d'Erwetegem, majeur, de seconde part;

Et Pierre Bourgois, cultivateur, domicilié en la commune de Marie-Audenhove, subrogé-tuteur desdits mineurs, de troisième part, on procédera, le dix septembre dix-huit cent onze, à deux heures de relevée, à la maison & cabaret habité par le même Adrien d'Hoker, à Erweregem, avec les formalités prescrites par la loi, devant le notaire Jean-Chrétien de Pape, résidant à Marie-Audenhoye, à la vente définitive, aux plus offrans & par enchères, à l'extinction des feux, savoir:

1.° Une partie de terre labourable située en la commune d'Erweregem, à l'endroit nommé t Jompens-cauter, tenant du midi François Bertens, du couchant Jean-van Grootenbuel, du nord la rue & du levant Josse Watté, contenant vingt-un ares soixante-dix centiares ou soixante-dix verges.

2.° Une métairie située en ladite commune d'Erweregem, à l'endroit Dreesch-te-Bogaerde, tenant du midi & couchant la rue, du nord & du levant Josse d'Hoker, contenant trente-quatre ares quarante-six centiares ou cent onze verges ancienne mesure d'Alost.

Les conditions sur lesquelles les biens sus-indiqués seront adjugés, reposent à l'étude dudit notaire de Pape, à Marie-Audenhove, où chacun peut aller prendre connaissance & inspection.

Maisons à vendre en la ville Gand.

On fait savoir qu'à la requête du sieur Pierre-Joseph Jacobs, chirurgien, domicilié à Gand, veuf de Josephe van Peene, [illegible] de son propre chef, que comme étant aux droits de Joseph [illegible] garçon boulanger, demeurant à Lille, fils majeur de feu [illegible] & Marie Jacobs, qui était fille desdits Pierre Joseph Jacobs [illegible] van Peene, & encore à la requête de Dominique Geerts, [illegible] à Gand, en qualité de tuteur légitime de Joseph-François Geerts, [illegible] né de son mariage avec feue Jeanne-Caroline Jacobs, [illegible] fille des susnommés Pierre-Joseph Jacobs & Josephe van Peene, pour lesquels occupe maître *François van Hove*, avoué, & en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Gand, le 20 décembre 1810, enregistré à Gand, il sera procédé, en présence de Pierre-François Jacobs, prêtre à Gand, subrogé-tuteur dudit mineur, pardevant monsieur le juge Pulinx, à ce commis, & dans la salle des audiences du tribunal civil de première instance séant à Gand, rue Voldersraere, à la vente publique par enchères, à la chaleur des feux, au plus offrant & dernier enchérisseur, des biens ci-après, savoir:

Premier lot. Une maison & terrain située rue Saint-Sauveur, *alias* Slypstraete, à Gand, marquée lettre S, n.° 31, tenant d'un côté le cabaret le Paysan, de l'autre côté le sieur Meulenaere, & par derrière la ruelle Roosendaele; présentement occupée par le sieur Pierre Jacobs susnommé.

Deuxième lot. Une maison & terrain située rue Voormuyde à Gand, marquée lettre D, n.° 347, tenant d'un côté & par derrière à la propriété du sieur vander Haegen, & de l'autre côté le sieur Lavau; occupés par Pierre Timpe, à raison de 174 francs 14 cent. ou *L* 16-0-0 de gros par an.

Troisième lot. Une maison située rue Achterleye à Gand, marquée lettre N, n.° 163, tenant d'un côté la maison suivante, de l'autre côté & par derrière le sieur Schauwenberge; présentement occupée par Paul van den Berghen, à raison de 168 francs 84 centimes ou *L* 10-0-0 de gros par an.

Quatrième lot. Une maison située à Gand, même rue Achterleye, marquée lettre E, n.° 164, tenant d'un côté la maison précédente, & de l'autre côté la suivante; présentement occupée par François Dion, à raison de 174 francs 14 centimes ou *L* 16-0-0 de gros par an.

Cinquième lot. Une maison située à Gand, même rue Achterleye, marquée lettre E, n.° 165, tenant d'un côté la précédente, & de l'autre côté & par derrière le sieur Gilles; occupée par Louis D'hont, à raison de 141 francs 49 centimes ou *L* 13-0-0 de gros par an.

Le cahier des charges, déposé au greffe du tribunal civil susdit, a été lu à l'audience dudit tribunal, le onze mars 1800 onze.

L'adjudication préparatoire a été faite audit lieu le vingt-trois avril 1811.

Pour les informations ultérieures, s'adresser à l'étude de l'avoué *van Hove*, place du Sablon, n.° 352, à Gand.

La dernière séance pour l'adjudication définitive, même au-dessous du prix de l'estimation, aura lieu le dix septembre 1800 onze, à deux heures de relevée, devant monsieur le juge Pulinx, commissaire à la vente.

En séance du 7 mai 1811, il a été enchéri, savoir: premier lot, 2000 fr.; deuxième lot, 1000 fr.; troisième lot, 610 fr.; quatrième lot, 525 fr.; cinquième lot, 700 fr.

Accumulation. (1.er & 2.e lots. . . 3000 fr.
(3.e, 4.e & 5.e lots. 2000 fr.
Ensemble. . . . 5000 fr.

Vente judiciaire de Biens immeubles situés à Swyndrecht.

Extrait d'une saisie immobiliaire faite & exploitée par l'huissier Alexandre D'hondt, le seize juillet 1800 onze, enregistrée à Termonde le vingt du même mois par Dubut, qui en a reçu les droits, transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Termonde le vingt dito, & au greffe du tribunal civil séant à Termonde le trente-un du même mois.

A la requête, poursuite & diligence du sieur Jean-Martin Rotthier, avocat & propriétaire, domicilié à Beveren, & pour lequel est constitué avoué le sieur Geerts à Termonde;

Contre & sur les nommés Jacques François van [illegible]e, fils de feu Pierre-François & de Livine van de Velde, laboureur, [illegible] à Swyndrecht, Pierre-François van Brusselen & François de [illegible]e, ces deux derniers particuliers demeurant à Calcken, & comme tels [illegible]ers mineurs délaissés par feus lesdits Pierre-François van [illegible] & [illegible] van de Velde, nommés Jeanne-Thérèse & Josse-Mathieu van [illegible]enne, ainsi parties saisies.

Swyndrecht, justice de paix de Beveren, arrondissement de Termonde & département de l'Escaut.

Premier lot. Une maison & héritage, étant un cabaret anciennement appelé *le duc de Bavière*, situés dans ladite commune de Swyndrecht, section Neerbroeck, contenant avec le terrain, fossé & bois y afférant, cinquante-un ares treize déciares ou un arpent trois verges *salvo justo*, suivant l'extrait de la matrice de rôle de la contribution foncière de ladite commune de Swyndrecht, inséré ci-après, tenant nord-est à la chaussée, et du couchant au fort de Laer; occupée par Jean-François Aeris, et une partie par ledit van Damme.

Deuxième lot. Une partie de terre labourable située dans ladite commune de Swyndrecht, section et digue dite Neerbroeck, appelée la Tranchée, contenant en superficie quarante-quatre ares neuf déciares ou un arpent, tenant du levant au fossé dit de Laere-gracht, du midi à Pierre van Wolvelaer ou ses représentans, du couchant et du nord à André Lias ou ses représentans; occupée par Joseph van Wolvelaer, cabaretier à Swyndrecht.

Troisième et dernier lot. Une partie de pré située en la prédite commune, au polder de Borgherweert, section Blockweer ter Vliet, contenant, sauf erreur de calcul, cinquante-deux ares soixante-huit centiares, tenant du levant à la petite allée verte (en thiois Dreefken), du couchant à Jean van de Venne ou ses représentans, et du nord au chemin dit Laer-weg, occupée par Jean-François Aerts.

Lesdits biens ci-dessus seront vendus ensuite de ladite saisie, à l'audience du tribunal susdit, qui sera indiquée conformément à la loi, et dont la première publication aura lieu le jeudi trente-un octobre 1800 onze, sur les dix heures du matin.

Une copie de ladite saisie a été laissée à Jean-Baptiste Joppen, greffier de la justice de paix de Beveren; ainsi qu'au sieur Verstock, maire de la commune de Swyndrecht, qui ont visé l'original le seize juillet 1811.

Le présent extrait a été exposé au tableau de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Termonde, le trois août 1800 onze; ce que je certifie. Signé *G.-H.-J Leunckens*, greffier.

Enregistré à Termonde le trois août 1800 onze. f.° 184 verso, case 4. Reçu pour les droits d'enregistrement un franc, rédaction un franc vingt-cinq centimes, décime vingt-trois centimes. Signé *Dubut.*

Fait à Termonde, ce treize août 1800 onze.

Pour copie conforme, Signé *Geerts*, avoué.

A. GAND, de l'Imprimerie de la D.ue HOUDIN, Canalstraete, et F. J. BOGAERT DECLERCQ, rue Basse, propriétaires.